

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 150-23**

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

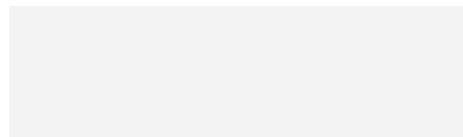
Règlement 150-23            modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

Adoption par le conseil : 20 février 2018

Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de conformité à son égard : 22 février 2018

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 mars 2018.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe